



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

MARSEILLE PROVENCE RESTAURANTS DESTROUSSE
1120 Route de Gemenos
13400 Aubagne

Paris, le 16 juillet 2021

Par courrier recommandé avec AR N°1A 171 141 98005 9

Monsieur Le Président,

Je vous contacte en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19, laquelle compte aujourd'hui près de 70 000 adhérents, dont l'objet est notamment d'entreprendre toutes démarches de nature à préserver les libertés fondamentales de ses adhérents, en particulier dans le cadre de « la pandémie » de la Covid-19.

L'Association REACTION 19 a été informée que votre société entend verser aux salariés « *futurs vaccinés* » une compensation financière.

Nos adhérents ont été profondément choqués et notre Association qui défend les principes fondamentaux de notre République ainsi que ses principes constitutionnels, ne peut pas admettre que vous puissiez mettre en œuvre de telles mesures contraires au droit en vigueur en matière de respect de l'égalité et de non-discrimination salariale.

En effet, il est surabondant de vous rappeler que selon l'article L1132-1 du Code du travail ainsi que l'article 225-1 du Code pénal, aucun salarié ne peut être discriminé en matière de salaire dans le cadre d'une distinction opérée entre les salariés fondée sur leur « *état de santé* ».

Il est aussi important de vous rappeler que toute discrimination telle que précédemment énoncée est sanctionnée par l'article 225-2 du Code pénal par **trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende**, et que les personnes morales peuvent-elles aussi encourir une sanction pénale.

REACTION 19

Notre Association considère qu'en l'état, vous avez peut-être commis une simple erreur d'appréciation ou avez été mal conseillé.

Nous vous demandons ainsi de ne pas donner suite à cette initiative génératrice d'une discrimination intolérable et indigne dans une société démocratique.

Nous attendons ainsi que vous confirmiez par retour l'abandon de cette prime discriminatoire et scélérate.

Nous vous informons qu'une copie de la présente est adressée à Monsieur le Procureur de la République de Marseille saisi en application de l'article 40 alinéa premier du Code de Procédure pénale pour les faits susceptibles de recevoir la qualification de discrimination pénalement sanctionnée.

S'il est de votre intention de maintenir votre mesure discriminatoire et illégitime, nous vous informons dès à présent que nous transmettrons à nos avocats ces éléments afin de mettre en oeuvre les actions pénales pour sanctionner ces agissements illégaux.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19
Monsieur Carlo Alberto BRUSA
Président

Association Loi 1901

**REACTION
19**

N°. P. W751256495